

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRES DE FESCHES LE CHATEL

PREAMBULE

Contact : Jean-Luc Chère 06.75.41.10.72
Courriel : fescheslechatel.cdl@francas-doubs.fr

L'organisation de la restauration scolaire et des accueils périscolaires des écoles sont de la compétence de la collectivité.

La commune de Fesches-Le-Châtel, avec le soutien financier de la caisse d'Allocations Familiales et en partenariat avec les Francas du Doubs, organise un accueil des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire le matin et le soir avant et après la classe, ainsi que pendant le temps de midi avec le service de restauration scolaire, le mercredi et durant les vacances scolaires.

Ces services, facultatifs, font l'objet d'une politique éducative globale qui contribue à promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein réunissant les conditions propices à l'épanouissement, à la socialisation des enfants et à leur réussite éducative.

Chaque accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. L'encadrement est assuré par du personnel communal et des animateurs de l'association des Francas du Doubs.

L'équipe d'animation met en place un projet pédagogique, spécifique à chaque service. L'offre de loisirs priorise les activités à caractère culturel, artistique, scientifique, sportif et citoyen.

MODALITES D'ADMISSION

La restauration scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs de l'école sont gérés par la commune et organisé par Les Francas du Doubs et accueillent les enfants scolarisés dans l'une des écoles de la commune. Les enfants peuvent avoir accès à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire dans la mesure des places disponibles et en priorité :

- 1 - les enfants dont les parents (ou le parent seul) travaillent
- 2 - aux enfants dont le parent n'est pas en mesure d'assumer le repas de midi
- 3 - aux familles qui doivent faire face à des situations d'urgence
- 4 - aux familles qui souhaitent que leur enfant participe à des temps de vie collectifs

Tous les enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Fesches le Châtel peuvent avoir accès aux services à condition d'une inscription préalable auprès du directeur de l'accueil.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le dossier dûment renseigné sera à retourner au plus tard le 3 juillet 2026 :

- Fiche d'inscription et de renseignements (dûment remplie)
- Planning d'inscription à l'année **ou** mensuelle (*cf modalités d'inscription*)
- Copie des vaccinations **à jour** et avec **nom** de l'enfant **OBLIGATOIRE**
- En cas de divorce, la décision de justice précisant les modalités de garde de l'enfant
- Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour les enfants présentant des problèmes de santé, notamment allergies ou intolérances alimentaires de nature à modifier le fonctionnement du service

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire fonctionnent indépendamment les uns des autres

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- **Accueil périscolaire du matin : 7h30-8h30 à l'école du Rondelot**
C'est un moment de réveil et le début de la journée en collectivité. Les enfants profitent de ce temps pour jouer, dessiner, papoter entre eux et/ou avec les animateurs présents. Les enfants scolarisés à l'école Dolto seront accompagnés par deux animateurs jusqu'à leur école pour l'heure de la rentrée des classes.
- **Accueil périscolaire du temps de midi avec repas : 11h30-13h30 à la restauration scolaire**
Les repas sont confectionnés par « La Cuisine d'Uzel » d'Etupes suivant les normes diététiques et hygiéniques en vigueur. Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours et conduits par les animateurs. Lorsqu'ils ne sont pas à table, un temps d'animation est mis en place (jusqu'à la reprise du temps scolaire) à l'école du Rondelot pour les élémentaires et à l'école Dolto pour les maternels.
- **Accueil périscolaire du soir : 16h30-17h30 ou 18h00 à l'école du Rondelot**
Tous les enfants sont pris en charge par l'équipe pédagogique à la sortie des classes dans les locaux mis à la disposition des Francas à l'école du Rondelot. Les enfants scolarisés à l'école DOLTO seront pris en charge par les animateurs et accompagnés jusqu'à l'école du Rondelot.
Après un goûter pris en commun et fourni par les Francas, un temps de jeux ou d'animation intervient jusqu'à l'arrivée des parents. Un espace « devoirs » pourra être mis en place (à l'exception du vendredi). Il ne s'agit pas d'aide aux devoirs, les enfants ne peuvent pas y être contraints et les animateurs ne sont pas responsables des résultats...

Les mercredis

L'accueil en ce milieu de semaine est l'occasion pour chaque enfant de découvrir la nature et la faune locale, tout en se repérant dans l'espace et le temps, de faire acquérir à chacun les notions de vie collective, de respect mutuel et permettre à chacun de développer ses facultés de réflexion ; les activités proposées durant ces journées doivent être au service de ces intentions éducatives

Plusieurs formules sont possibles :

- À la journée de 8h30 à 17h00 avec repas
- En demi-journée sans repas 8h30-11h30 et/ou 13h30-17h00

- En demi-journée avec repas 8h30-13h30 ou 11h30-17h00
Un accueil de 7h30 à 8h30 et un accueil de 17h00 à 18h00 sont également possibles.

Les vacances

La structure est ouverte aux vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Attention !! Pendant ces périodes, il n'est proposé que deux formules possibles : inscription à la JOURNEE AVEC REPAS ou à la JOURNEE SANS REPAS.

Les accueils du matin (7h30 8h30) et du soir (17h00 18h00) restent également possibles.

La structure est fermée au mois d'août et durant les congés de fin d'année.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont valables pour **une année scolaire considérée** et doivent donc être **renouvelées pour chaque rentrée scolaire.**

Un planning d'inscription annuel est privilégié.

Les enfants dont les parents travaillent selon des horaires variables peuvent être inscrits en fonction des impératifs des parents.

Le planning pour le mois de septembre est à compléter avec le dossier de rentrée, les inscriptions suivantes se feront via le portail famille uniquement.

Lorsque la capacité maximale d'un accueil est atteinte, les demandes suivantes sont inscrites sur une liste d'attente. En cas de désistement, les places ainsi libérées sont mises à la disposition des familles en attente dans l'ordre d'inscription sur la liste.

PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière des familles est fixée annuellement par le conseil municipal.

Elle est évaluée en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs à travers l'interrogation du logiciel CAF PRO.

Le quotient familial retenu sera celui du mois de janvier 2026 pour l'année scolaire 2026/2027, réactualisé en janvier 2027.

Si la famille n'est pas allocataire de la CAF du Doubs, elle devra fournir son avis d'imposition sur le revenu 2025 (sur les revenus de l'année 2024) pour l'année scolaire 2026/2027, qui permettra le calcul du quotient familial selon la formule suivante :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Net imposable de l'année précédente} + \text{pensions alimentaires}}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

En cas de modification dans la situation familiale, la famille peut demander une révision du quotient, sous réserve de produire toute justification utile. Cette demande est à adresser au directeur des Francas de Fesches Le Châtel.

Une facture est établie pour le mois écoulé pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire. Celle-ci est adressée mensuellement au responsable de l'enfant par la Trésorerie chargée du recouvrement des prestations. La facture est payable à la Trésorerie, à la date d'échéance indiquée (chèque/ internet/ CESU/ datamatrix/ prélèvement).

Pour les familles concernées par les accueils du mercredi et les vacances, une seconde facture est établie pour le mois écoulé. Elle est adressée mensuellement au responsable de l'enfant par le directeur des Francas de Fesches Le Châtel. Cette facture est payable auprès de celui-ci (chèque, carte bleue, espèces, virement).

Le non-paiement des factures est de nature à remettre en cause l'inscription des enfants au service.

Frais de dossier

L'inscription aux services **mercredis et vacances** est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif complet.

À ce titre, des frais de dossier, correspondant aux coûts de gestion administrative (traitement, vérification et suivi des inscriptions), sont demandés à chaque famille.

Leur montant est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association.

Ces frais, d'un montant de **10 € par famille et par année scolaire**, sont facturés une seule fois, lors de la première facturation suivant l'inscription.

Les frais de dossier restent acquis à la structure et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, y compris en cas de désistement ou de fréquentation partielle des services.

Gestion des impayés

Dans le cadre de l'accueil **périscolaire, de la restauration et des accueils de loisirs**, les familles s'engagent à régler les factures émises dans les délais indiqués.

En cas de non-paiement, une procédure progressive de recouvrement est mise en œuvre, conformément au protocole interne de gestion des impayés, selon les modalités suivantes :

1. Relances amiables

En l'absence de règlement à échéance, des relances écrites sont adressées à la famille :

- A 45 jours après date de facturation, une première relance est envoyée,
- A 60 jours après date de facturation, une seconde relance en cas d'absence de régularisation.

2. Contact direct avec la famille

Un appel téléphonique peut être effectué afin :

- De rappeler le montant dû,
- De proposer un échéancier,
- D'informer des suites de la procédure en cas de non-régularisation.

3. Mise en demeure

À défaut de règlement, une mise en demeure est adressée par courrier recommandé. La famille dispose alors d'un délai de **8 jours** pour régulariser sa situation.

4. Suspension des services

En cas de non-paiement dans le délai imparti, l'inscription de l'enfant pourra être suspendue. L'accès aux services périscolaires, de restauration et d'accueil de loisirs sera alors interrompu jusqu'à régularisation complète de la situation.

5. Procédure de recouvrement

À défaut de régularisation et après consultation de la commune, le dossier pourra faire l'objet d'une procédure de recouvrement contentieux (injonction de payer) et être transmis à un organisme habilité (huissier de justice).

Important :

Les familles rencontrant des difficultés sont invitées à se rapprocher des services administratifs dans les meilleurs délais afin d'étudier ensemble les solutions possibles.

Demandes d'inscription et de réinscription déposées hors délais

Les demandes d'inscription faites hors délais sont examinées après traitement des demandes arrivées dans les délais.

ABSENCE DE L'ENFANT

Les absences à caractère médical pourront être décomptées de la facture sur présentation d'un justificatif (le jour de la visite médicale), étant entendu que le repas du 1^{er} jour ne pourra être décompté.

Toute autre absence, à caractère non médical, devra être signalée via le portail famille

Si vous ne pouvez pas faire la modification via le portail famille, c'est parce que vous êtes en dehors du délai de prévenance. De ce fait, en cas d'absence ou de rajout à un temps périscolaire, merci de prévenir le directeur de la structure par mail (l'absence sera facturée et la réservation acceptée sous réserve des places disponibles).

Les absences liées aux activités scolaires (classes vertes, sorties pédagogiques) sont à modifier dès que possible via le portail famille.

En cas de grève des enseignants, il vous appartient de faire la modification des inscriptions via le portail famille.

PROTOCOLE MEDICAL – REGIME ALIMENTAIRE

L'enfant ne peut pas suivre de traitement médical pendant les heures d'accueil. Si l'enfant suit un traitement, il devra être réparti sur deux prises (matin et soir) ou administré le midi par les parents.

En cas de maladie chronique ou allergie alimentaire ; un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place avec les parents, le médecin scolaire, l'enseignant et le directeur du périscolaire afin de définir les modalités d'accueil.

Urgences : pendant le temps de présence, si un enfant est malade, le directeur contactera ses parents ou la personne à contacter en cas d'urgence figurant sur la feuille de renseignements. Si le directeur est dans l'impossibilité de prévenir les parents, les Francas peuvent prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence tout en prévenant la famille dans les plus brefs délais.

Dans le cas d'un transfert par les pompiers ou en ambulance, l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un animateur Francas.

Enfants en situation de handicap

Si un enfant en situation de handicap a des besoins particuliers, ses responsables légaux doivent le préciser dans le dossier d'inscription par le biais de la fiche sanitaire.

Cela permet à l'équipe d'animation d'évaluer les besoins de l'enfant et de prévoir les aménagements nécessaires en conséquence.

En l'absence de préconisations de la MDPH et en présence d'un besoin identifié (accompagnement humain pour l'accueil du midi par exemple), une évaluation pourra être menée pour répondre au besoin de l'enfant et à son bien-être.

Si l'enfant est bénéficiaire de l'AEEH, merci d'en informer la structure d'accueil.

PRH 25, service d'accueil d'enfants et de jeunes en difficultés ou en situation de handicap

Les Francas du Doubs peut s'appuyer sur le PRH 25 (Pole Ressources Handicap du Doubs) dont elle a la charge conjointement à l'Ufcv.

Les Francas du Doubs offrent ce service aux familles dont les enfants peuvent être en situation de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'accueil de loisirs afin de définir ensemble le parcours d'inclusion de l'enfant ou du jeune, lorsque celui-ci est possible, au sein de l'accueil.

HYGIENE DE VIE

Chaque enfant pourra apporter une paire de chaussons qui pourra rester dans les locaux de la restauration scolaire ou à l'école du Rondelot.

Des serviettes de table sont mises à la disposition de chaque enfant.

LES REGLES DE VIE DE L'ACCUEIL

Les règles de vie s'inscrivent dans le projet pédagogique élaboré par le directeur du centre. Ce projet, dont quelques éléments figurent ci-après est disponible sur le site : <https://francasfescheslechatel.jimdofree.com/> ou dans l'onglet « documents à télécharger » du portail famille.

- Apprentissage du respect de soi, des autres et de l'environnement à travers la politesse, le langage, le dialogue, l'échange, la tolérance, la solidarité, le respect du matériel et des locaux.

- Accompagnement de l'enfant dans sa capacité à faire des choix, à prendre des décisions en favorisant son autonomie et le développement de sa personnalité.
- Privilégier les activités de découverte.

Les parents veilleront à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets personnels.

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions disciplinaires sont possibles : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive. Dans tous les cas, les familles seront averties par courrier des difficultés survenues.

ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les familles doivent justifier, lors de l'inscription de l'existence d'un contrat responsabilité civile qui couvre leur enfant. En cas d'accident, il appartient au parent de faire les démarches nécessaires auprès de leur assurance.

Seules les personnes désignées par les parents sur la fiche d'inscription pourront prendre en charge l'enfant lorsqu'il s'est inscrit à un des accueils.

Afin de respecter les horaires de l'équipe d'animation et pour des raisons d'assurances, les familles doivent s'organiser et récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure de fermeture de la structure.

FISCALITE

Avant chaque déclaration de revenus, une attestation précisant le montant des frais engagés pour l'accueil peut vous être transmise. Ce dispositif concerne les enfants de moins de 7 ans au 31 décembre, il vous permet de bénéficier de déductions fiscales.

DISPOSITIONS PARTICULIERE

Toutes les situations non prévues dans le présent règlement ou toute modification intervenant dans la situation familiale, devront être exposées à la direction.

Si besoin et en accord avec la commission périscolaire, le règlement peut être soumis à des modifications.

Le présent règlement devra faire l'objet d'une attestation de lecture datée et signée par les familles.

L'inscription implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.



COUPON A REMETTRE LORS DE L'INSCRIPTION AU DIRECTEUR DES FRANCAS DE FESCHES LE CHATEL

NOM : _____

PRENOM : _____

POUR LES ENFANTS :

CERTIFIE AVOIR LU LE REGLEMENT ET EN ACCEPTER LES CONDITIONS.

FAIT A _____ **LE** _____

SIGNATURE :

TARIFS

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

TARIFS FIXES PAR DECISION DU MAIRE DE FESCHES LE CHATEL (SOUS RESERVE DE TOUTE MODIFICATION PAR DECISION DU MAIRE)

Lors d'une absence signalée hors délai, la facturation reste la même.

L'aide aux temps libres de la CAF est déjà déduite sur la tranche QF1.

PERIODE SCOLAIRE

	QF1 0 à 800	QF2 801 à 1200	QF3 1201 et +
Matin 7h30-8h30	2.00€	2.50€	2.50€
Restauration* 11h30 – 13h30	5.00€	7.00€	8.00€
Soir 16h30-17h30	2.00€	2.50€	2.50€
Soir 16h30-18h00	3.00€	3.75€	3.75€

* Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Feschés le Châtel, le tarif de la restauration scolaire est majoré d'1.00€

LES MERCREDIS OU LES VACANCES SCOLAIRES

	Familles de Feschés le Châtel		Familles extérieures*	
	QF1 0 à 800	QF2 801 et +	QF1 0 à 800	QF2 801 et +
Matin 7h30-8h30	1.00€		1.00€	
½ journée Sans repas	1.50€	3.00€	6.50€	8.00€
½ journée avec repas	3.60€	7.60€	15.20€	19.20€
Journée Sans repas	2.00€	5.00€	10.00€	13.00€
Journée avec repas	3.60€	7.60€	15.20€	19.20€
Soir 17h00-18h00	1.00€		1.00€	

* Certaines communes proposent une aide financière à la journée pour les familles extérieures.